PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-novembre à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2021

<u>Présents</u>: Mmes Marre, Tartarin, MM Adam, Bouffeteau, Ligonnière, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

Excusés: MM. Liaudois, Rattier, Mmes Brédif, Jamet, de Saint-Seine,

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Tartarin

Constat du quorum

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

<u>Décision n° 25</u>: Il est décidé de ne pas préempter le terrain bâti, situé 5 rue des Fontaines, appartenant à M. et Mme ADAM

<u>Décision n° 26:</u> Il est décidé de ne pas préempter le terrain bâti, situé 8 rue des Fontaines, appartenant à Mme Boutin

Présentation du power-point sur la M57

N° 2021-41 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2021 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er}
 janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du
 bien selon la règle du prorata temporis,
- **Que** s'appliqueront les durées d'amortissements proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **De fixer** à 500,00 TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice,
- **De maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun,
- **De constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif,
- De constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

N+2: 15 %, N+3 et N+4: 40 %, N+5 et au-delà: 70 %.

Le régime de droit commun applicable prévoit que les-dites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

• **D'autoriser** la maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nature de biens	Durée d'amortissement
Logiciels	1 an
Véhicules	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels et outillages techniques	7 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipement sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Subvention d'équipement de biens mobiliers	
(amortissement obligatoire)	5 ans
Subvention d'équipement de biens immobiliers	
(amortissement obligatoire)	30 ans

N° 2021-42 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57: MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

La maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire avise l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune relevant de la nomenclature M14, à l'unanimité :

- **Autorise** la maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,
- **Autorise** la maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2021-43 : ADMISSION EN NON-VALEUR

7.10 Finances locales – divers

La maire informe le conseil municipal que Madame Baudu, responsable du SGC de Loches, a transmis un état des produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur.

La maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Service de gestion Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 246,58€.

Madame Baudu rappelle également le décret d'avril 2017 fixant le seuil de mise en recouvrement à 15 €. En deçà de ce seuil, les poursuites ne sont pas autorisées.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous,
- Autorise la maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Année	N° du titre	Imputation	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2008	163	7067	300	13,5
2017	90	752	99	0,90
2020	98	752	99	30,73
2020	98	70878	99	25,00
2021	78	701878	102	5,08
2021	89	70878	102	5,08
2021	132	70878	102	5,08
2021	110	70878	102	5,08
2021	133	70878	99	5,75
2020	102	70878	99	5,75
2020	172	70878	99	5,75
2020	210	752	99	3,12
2020	210	70878	99	5.75
2020	246	70878	99	21,49
2020	246	752	99	3,12

2021	6	70878	99	5,75
2021	6	752	99	3,12
2019	268	70878	99	16,44
2020	23	70878	99	5,75
2020	5	70878	99	5,75
2020	133	70878	99	5,75
2020	145	70878	99	5.75
2019	213	70878	99	5,75
2020	37	70878	99	5,75
2019	239	70878	99	5,75
2021	17	752	99	8,87
2020	67	70878	99	5,75
2020	198	752	99	8,87
2021	136	70878	99	5,75
2021	114	70878	99	5,75
2020	79	70878	99	5,75

N° 2021-44 : GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2022

5.5 Délégation de signature

La maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2022. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

La maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie – programme 2022 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

La maire explique que le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature

et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

La maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2022.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
 - **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes.

N° 2021-45 : SUBVENTION AU CFA BTP DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

7.5 Subventions

Le centre de formation d'apprentis du BTP d'Indre-et-Loire demande une subvention pour les apprentis domiciliés dans notre commune.

La maire précise que cette demande concerne 4 apprentis : CATHELIN Mahe, CHEVREAU Bastien, SALMON Enzo et LEGUERET Dimitri.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• Accepte de verser une subvention de 320 € (soit 80 €/enfant) au centre de formation d'apprentis du BTP d'Indre-et-Loire.

Questions diverses

Aménagement du parking de l'école – réception de chantier

La réception de chantier a eu lieu, aucune réserve n'a été émise.

La pose des candélabres au niveau du parking de l'école aura lieu au courant du mois de janvier.

Projet d'aménagement de chicanes (Rue des Racinaux, Route de La Liberté)

Le cabinet Urba 37 a proposé un aménagement pour faire ralentir les véhicules (rue des Racinaux et route de La Liberté). Les travaux consisteraient à réaliser un rétrécissement de chaussée accompagné de bandes rugueuses (comme ce qui existe à Manthelan après la salle des fêtes).

Cet aménagement doit être validé par le STA.

Lignes directrices de gestion

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Un guide a été élaboré par le centre de gestion. Différents documents sont à établir ou à actualiser. Par exemple :

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Réalisation d'un règlement intérieur
- Réalisation d'un plan et règlement de formation
- Mise à jour du document unique...

Concours des maisons fleuries

La commission s'est réunie pour déterminer les lauréats du concours des maisons fleuries.

Il est proposé :

<u>Catégorie - bourg :</u>

- 1^{er} prix: Jean-Michel Berleau et Maryse Cathelin
- 2^e prix : prix habitants rue de l'Abbé Favoreau M. et Mme Michaud, M. et Mme Houssin, et M. et Mme Morlet
- 3^{ème} prix : Mme et M. Villaumé Jean-Pierre

<u>Catégorie Campagne :</u>

- 1^{er} prix : M. et Mme Bouyssonnade
- 2^{ème} prix : Mme Ansault
- 3^{ème} prix : M. et Mme Prieur

Un bon d'achat de 40 € à Bricomarché sera offert lors de la cérémonie des vœux.

Achat d'un chauffage gaz pour l'atelier des services techniques

Le chauffage actuellement existant au local technique est très énergivore. Un générateur d'air chaud à gaz a été commandé (ent. PORTRON : 636,00 € TTC).

Remplacement de canalisations d'eau potable relarguant du CVM

Les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable (La Renardière, La Martinière, Le Puits-Bérault et La Gablinière) seront réalisés en février et mars 2022.

Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun RGPD

Depuis la création du service commun pour la mise en conformité au Règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD), les deux précédents délégués à la protection des données (DPD) qui se sont succédés à cette fonction avaient entamé le travail d'établissement des registres des activités de traitement à la fois au sein des communes adhérentes et au sein des services de la Communauté de Communes.

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact direct sur le travail de sensibilisation et de mise en conformité qui n'a que trop peu avancé. Il n'y pas a eu suffisamment de sensibilisation des secrétaires de mairies, des élus ou autres responsables au sujet de la protection des données et de l'impact du RGPD sur leurs missions, leurs obligations et leur responsabilité aux yeux de la loi.

Le constat à la prise de fonctions de Mme Lina Saki, nouvelle DPD qui nous a rejoint le 1^{er} septembre dernier est le suivant : si le travail d'établissement a bien été entamé, aucun registre de traitements n'a été finalisé. L'établissement des registres sera débuté avant la fin d'année 2021 et se poursuivra pendant la durée de la convention 2022-2024.

La nouvelle convention pour le service commun de délégué à la protection des données propose une grille tarifaire différente de la précédente convention. La convention pour 2022-2024 propose un coût forfaitaire en fonction de la strate administrative dans laquelle se situe la collectivité (pour notre commune : l'adhésion sera de 480,00€/an).

Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une délibération en conseil municipal après son vote en conseil communautaire.

Vœux du maire

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 9 janvier 2022.

Aménagement du parc Saint-Martin – plantation des fruitiers

Les plants fruitiers (pommiers, noisetiers, figuiers, poiriers, pruniers et cerisiers) devraient être livrés la semaine prochaine.

Une journée citoyenne sera organisée pour réaliser les plantations. Seront également conviés : M. Yves Delcroix, M. Yves Pailler (Association Nature et Fruits), Mme Lebrun (Service communication – CCLST).

Commission Voirie

La prochaine réunion de la commission voirie est fixée le mardi 14 décembre à 9h.

SIEIL

M. Taupin donne compte-rendu la réunion d'information du SIEIL.

Il a été rappelé les compétences exercées par le SIEIL :

- Electricité : le SIEIL a une mission de contrôle de la gestion des réseaux basse tension et haute tension (HTA) en Indre-et-Loire. A ce titre, le SIEIL réalise des travaux d'extension, de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques.

- Gaz : gestion de réseaux de gaz (naturel ou propane)
- Eclairage public : les communes adhérentes bénéficient d'un accompagnement pour gérer les travaux neufs et la maintenance de leur parc d'éclairage public.
- Système d'information géographique : identification de tous les réseaux sur une cartographie
- Bornes de recharges des véhicules électriques : déploiement des bornes sur le département. L'exploitation et la maintenance sont gérées par Modulo (société publique locale)
- Energie renouvelable : développement des énergies renouvelables en Région Centre-Val de Loire via la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (projets de méthanisation, de photovoltaïque...)
- Transition énergétique: groupement d'achat d'énergie, aide pour les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux avec les certificats d'économie d'énergie.

Il est rappelé que la commune adhère aux compétences suivantes :

- Electricité
- Eclairage public
- Bornes de recharges des véhicules électriques
- Groupement d'achat d'énergie

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée :

- le mardi 21 décembre à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations	
2021-41	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable m57	
2021-42	Passage à la nomenclature m57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	
2021-43	Admission en non-valeur	
2021-44	Groupement de commandes voirie 2022	
2021-45	Subvention au CFA BTP de Saint-Pierre-des-Corps	

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2021

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Brédif Florence	Excusée
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Excusé
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	
de Saint-Seine Chantal	Excusée
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	